



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 février 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est absent: Monsieur Denis Ladouceur, conseiller

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-02-022 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2023 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-023 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 24 JANVIER 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 24 janvier 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-024 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 FÉVRIER 2023 À 20 H 08 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 février 2023 à 20 h 08 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

2023-02-025 3.1. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 695-1 - NUISANCES: AJOUT DE DISPOSITIONS DIVERSES CONCERNANT LES DÉCORATIONS ET L'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les nuisances numéro 695 est entré en vigueur le 11 juillet 2019, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 695 afin d'ajouter des dispositions diverses visant à fixer les périodes durant lesquelles sont permises les décorations extérieures pour les fêtes de l'Halloween et de Noël ainsi qu'à interdire toute forme d'affichage à contenu obscène, indécent, haineux ou portant atteinte aux droits fondamentaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 695-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 695 (RMH 450-2019) afin d'ajouter des dispositions diverses concernant les décorations et l'affichage".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-026 3.2. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 728 - TARIFICATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Gabrielle Labbé avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 24 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 728 intitulé "Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-02-027 4.1. RÉSOLUTION D'APPUI - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DU CHÊNE-BLEU

CONSIDÉRANT que l'île Perrot est un milieu de vie familial, en pleine effervescence, axé sur les activités sportives, récréatives, communautaires et agricoles, avec une population relativement jeune dont la moyenne d'âge de 41,5 ans se situe en deçà de la moyenne provinciale de 42,5 ans;

CONSIDÉRANT que la population de 0 à 24 ans représente 28 % de la population totale de l'île;

CONSIDÉRANT que les écoles du territoire comptent 4 268 étudiants inscrits en 2021 dans sept écoles primaires francophones, deux au niveau anglophone et une école secondaire francophone;

CONSIDÉRANT que le dernier recensement de Statistique Canada, soit celui de 2021, établit la population de l'île Perrot à 39 723 personnes et que dans les dernières années, l'île a connu un développement important passant de 32 994 personnes en 2006 à sa population actuelle;

CONSIDÉRANT que le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'année 2023 est de 40 425 habitants et que les perspectives de développement portent à croire que ce même élan de croissance démographique se poursuivra d'ici 2025, notamment en raison des objectifs de densification de la Communauté métropolitaine de Montréal à laquelle appartiennent les municipalités de l'île Perrot;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Chêne-Bleu (ci-après "Chêne-Bleu"), construite en 2003, a une capacité d'accueil de 1 200 élèves, mais que celle-ci accueille actuellement 1 800 élèves, soit 600 de plus que sa capacité maximale;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Trois-Lacs a d'ailleurs décidé du retrait des programmes scolaires particuliers Sport-études et Arts-études du Chêne-Bleu à compter de l'année scolaire 2023-2024 en raison, notamment, du manque d'espace dans cette école;

CONSIDÉRANT que ces programmes scolaires particuliers comptent environ 400 élèves et que le Chêne-Bleu accueillera donc un nombre d'élèves qui excédera sa capacité maximale, et ce, même après le départ de ces 400 élèves;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre adéquatement aux besoins éducatifs actuels et futurs des jeunes de l'île Perrot et dans le but de désengorger l'infrastructure d'enseignement au Chêne-Bleu, de nouveaux espaces doivent être aménagés;

CONSIDÉRANT que les villes de L'Île-Perrot, de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Pincourt ainsi que la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, qui composent le territoire de l'île Perrot, ont fait parvenir au ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, une lettre en ce sens, en appui à la demande d'agrandissement du Chêne-Bleu.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la demande déposée par le Centre de services scolaire des Trois-Lacs en octobre 2021 et de nouveau en septembre 2022 auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'autoriser l'agrandissement de l'école secondaire du Chêne-Bleu.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux bureaux du ministre de l'Éducation, monsieur Bernard Drainville, au Centre de services scolaire des Trois-Lacs et aux trois autres municipalités de l'île Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-028 4.2. RÉOLUTION D'APPUI - RÉVISION DU CADRE LÉGISLATIF CONCERNANT LA TENUE DE SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT que dans certains cas de force majeure (ex.: pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi de manière virtuelle;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le gouvernement du Québec de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot appuie la résolution numéro CA 23-01-11-22 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par laquelle cette dernière demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-02-029 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - JANVIER 2023

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de janvier 2023 totalisant 2 920 398,63 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-030 8.2. PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2023 - FINANCEMENT

CONSIDÉRANT le besoin de financement aux fins de la réalisation de certains projets prévus au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'appropriation de 620 001 \$ à même le surplus, 92 000 \$ à même le fonds des parcs et 26 250 \$ à même la réserve eau et voirie pour la réalisation des projets suivants, le tout selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous:

Titre du projet	Montant	Source de financement
Pavage, trottoirs diverses rues (RPTB)	500 000 \$	Surplus
Ajout de luminaires de rue	41 995 \$	Surplus
Réfection du sentier de poussière de roche (Ligne d'Hydro-Québec)	15 013 \$	Surplus
Parc de L'Île-Perrot Nord - Installation de jeux d'eau	62 993 \$	Surplus
Parc Michel-Martin	92 000 \$	Fonds des parcs
Remplacement du système de dosage carbonate	26 250 \$	Réserve eau et voirie

D'AUTORISER l'emprunt de 188 990 \$ au fonds de roulement pour la réalisation des projets suivants, le tout selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous:

Titre du projet	Montant	Durée de l'emprunt
Achat et installation de décorations hivernales - Secteur centre et parc de la Famille	55 000 \$	5 ans
Barrière - Quai de la 34e Avenue	83 990 \$	5 ans
Mise à niveau du mobilier urbain	50 000 \$	5 ans

D'AUTORISER le transfert de ces sommes aux postes budgétaires respectifs des projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-02-031 9.1. ENTENTE - BIBLIOPRESTO.CA - ABONNEMENT À LA PLATEFORME "MESAÏEUX" - RENOUVELLEMENT 2023-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la licence d'utilisation de la ressource numérique MesAïeux puisque la collection actuelle de la bibliothèque ne contient aucun document permettant la recherche en généalogie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à l'entente de licence à intervenir avec BiblioPresto.ca, pour la période du 1er février 2023 au 31 décembre 2025,

ayant pour objet de définir les conditions et modalités d'accès, d'utilisation et de reproduction de la ressource numérique MesAïeux.

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim, à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire et que les contributions financières annuelles qui en découlent pour la Ville soient acquittées en conformité avec les clauses et les modalités qui y sont contenues.

D'APPROPRIER toute dépense effectuée dans le cadre de cette entente à même le fonds général au poste budgétaire 02-770-00-676.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-032 9.2. ENTENTE - CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST - PRÊT D'UNE OEUVRE DE LA COLLECTION "HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES" - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'œuvre *La promesse de l'arbre: hommage aux bâtisseurs*, réalisée par la sculptrice Marie-Eve G. Rabbath, vise à honorer les personnes qui ont initié le projet d'hôpital dans la région de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT qu'une des six composantes de l'œuvre, une samare, a été installée à la bibliothèque Guy-Godin, où elle y demeurera jusqu'à son déplacement au futur hôpital en 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville approuve et adhère à l'entente à intervenir avec le CISSS de la Montérégie-Ouest ayant pour objet d'établir les conditions générales de prêt, jusqu'au 11 septembre 2026, de l'œuvre "*La promesse de l'arbre: hommage aux bâtisseurs* - samare de L'Île-Perrot" de la collection du projet "Hôpital Vaudreuil-Soulanges".

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, ladite entente afin de la rendre pleinement exécutoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-033 9.3. PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET DES ESPACES VERTS - ADOPTION

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la mise en valeur de ses parcs et espaces verts, car ceux-ci contribuent à la qualité de vie de ses citoyens et soutiennent leurs besoins en matière de loisirs, de récréation et de contact avec la nature;

CONSIDÉRANT qu'un plan directeur est un outil indispensable pour guider, suggérer et orienter les actions à accomplir ou à planifier dans la réalisation d'un projet, de façon à en assurer une saine gestion;

CONSIDÉRANT que la Ville a donné à l'Institut des territoires le mandat de réaliser un plan directeur des parcs et espaces verts en tenant compte notamment du portrait de la population, du rayon de desserte de chacun des parcs et des tendances actuelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le Plan directeur des parcs et des espaces verts de la Ville de L'Île-Perrot déposé par l'Institut des territoires le 20 octobre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-034 9.4. SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT - INSCRIPTIONS 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par l'Association de hockey mineur Île-Perrot pour le remboursement du rabais accordé sur les frais d'inscription des citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur Île-Perrot a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre du volet "Organismes" de la politique municipale de reconnaissance et de soutien, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 15 900 \$ à l'Association de hockey mineur Île-Perrot pour les 53 athlètes-citoyens inscrits aux activités de l'organisme durant la saison 2022-2023, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-035 9.5. SOUTIEN FINANCIER - RINGUETTE LES 4 CITÉS - INSCRIPTIONS 2022-2023

CONSIDÉRANT qu'une demande de soutien a été déposée par Ringuette Les 4 Cités pour le remboursement du rabais accordé sur les frais d'inscription des citoyens de L'Île-Perrot pour la saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT que Ringuette Les 4 Cités a le statut d'organisme reconnu auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT que la demande s'inscrit dans le cadre du volet "Organismes" de la politique municipale de reconnaissance et de soutien, et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ACCORDER un soutien financier de 1 753,20 \$ à Ringuette Les 4 Cités pour les six athlètes-citoyens inscrits aux activités de l'organisme durant la saison 2022-2023, le tout selon les modalités de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

2023-02-036 10.1. ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et les besoins qui en découlent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ABOLIR le poste cadre de bibliothécaire relevant de la Division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires en date du 15 février 2023.

DE CRÉER le nouveau poste cadre contractuel de coordonnateur bibliothèque et culture en date du 15 février 2023, qui relèvera de la Division culture du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires.

DE MODIFIER l'organigramme du service concerné en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-037 10.2. CONFIRMATION DE STATUT - STÉPHANIE LAFONTAINE - CHARGÉE DE PROJETS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-202 par laquelle madame Stéphanie Lafontaine a été embauchée au poste de chargée de projets aux Services techniques avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que madame Lafontaine achève sa période de probation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Stéphanie Lafontaine au poste de chargée de projets aux Services techniques, qui prendra effet le 22 février 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-038 10.3. CONTRAT DE TRAVAIL - PIERRE GUÉNETTE - CHEF AUX OPÉRATIONS - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que Pierre Guénette occupe le poste de chef aux opérations depuis mars 2018;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre par écrit leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Pierre Guénette pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-039 10.4. EMBAUCHE - YOAN BUSQUE - TECHNICIEN EN ENTRETIEN PRÉVENTIF ET SUIVI CORRECTIF - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de technicien en entretien préventif et suivi correctif est vacant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Yoan Busque, en date du 6 mars 2023, au poste de technicien en entretien préventif et suivi correctif au sein des Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 10.5. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 22 janvier au 11 février 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-02-040 10.6. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 22 janvier au 11 février 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

2023-02-041 11.1. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - RAPPORT ANNUEL 2022 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1er juin 2010 et que le rapport annuel 2022 des activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot a été préparé par le directeur du service;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu une copie de ce rapport et en ont pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le rapport annuel 2022 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de L'Île-Perrot.

D'AUTORISER la transmission de ce rapport à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-02-042 12.1. ACHAT DE MATÉRIEL - ABRIS DE JOUEURS POUR LE PARC MICHEL-MARTIN - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet "Parc Michel-Martin" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023, qui comprend notamment l'installation de nouveaux abris de joueurs au terrain de balle numéro 2;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro GG-2023-01-ST auprès du fournisseur des abris qui ont été installés les années précédentes dans ce parc;

CONSIDÉRANT l'article 32 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville qui prévoit des exceptions permettant de procéder de gré à gré avec une entreprise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation de deux abris de joueurs au terrain de balle numéro 2 du parc Michel-Martin auprès du fournisseur Groupe Somac inc., au coût de 58 166 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 16 janvier 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 61 067,03 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds des parcs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-043 12.2. ACHAT DE MATÉRIEL - ÉQUIPEMENTS POUR LE NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-02-DG et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat de divers équipements (3 chaises de sauveteur, 6 plots de départ, 1 tremplin) pour le nouveau complexe aquatique extérieur auprès du fournisseur Soucy Aquatik inc., au coût de 85 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 26 janvier 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 89 239,38 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-044 12.3. ACHAT DE MATÉRIEL - MOBILIER POUR LE NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT le projet "Achat de mobilier complexe aquatique" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-01-DG et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'AUTORISER l'achat avec installation de mobilier de bureau pour le nouveau complexe aquatique auprès du fournisseur Librairies Boyer ltée, au coût de 14 285 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 25 janvier 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 14 997,46 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 10 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-045 12.4. APPEL D'OFFRES 2023-02-PUB - ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-02-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour procéder à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse de l'année 2022 ou plus récente;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 26 janvier 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Longus Equipement Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse CASE 580SN WT 2023 avec certaines options supplémentaires, au coût total de 217 224 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 23 janvier 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 228 058,05 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 703 et le fonds général au poste budgétaire 02-320-00-525.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-046 12.5. SIGNALISATION - 5E AVENUE - INTERDICTION D'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation à l'égard d'une problématique de circulation sur la 5e Avenue;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14 du Règlement relatif au stationnement de la Ville (RMH 330), le conseil municipal peut, par résolution, interdire l'immobilisation ou le stationnement sur une voie publique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'INTERDIRE l'immobilisation d'un véhicule routier, en tout temps, du côté pair de la 5e Avenue, entre les numéros d'immeuble 272 et 304, afin de sécuriser l'accessibilité aux services d'urgence dans le secteur.

QUE cette interdiction soit indiquée au moyen d'une signalisation appropriée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-02-047 13.1. DÉROGATION MINEURE - 71, 6E AVENUE - LOT 1 575 945

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 71, 6e Avenue, sur le lot 1 575 945, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 38 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %;
- Que la marge avant soit de 11,1 m (lot projeté 6 554 162) et 11,4 m (lot projeté 6 554 161), alors que l'article 61 du règlement prévoit un maximum de 8,6 m;
- Que la marge arrière soit d'une distance de 7 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone H-43 concernée prévoit un minimum de 9 m;
- Que l'empiètement du balcon dans la marge arrière soit de 5 m, alors que l'article 125 du règlement prévoit un maximum de 3,7 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que la demande ne satisfait pas aux critères et conditions d'évaluation suivants:

- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- La dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction de deux habitations trifamiliales jumelées visant l'immeuble sis au 71, 6e Avenue, sur le lot 1 575 945, ayant pour objet d'autoriser:

- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 38 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement Prévoit un maximum de 30 %;
- Que la marge avant soit de 11,1 m (lot projeté 6 554 162) et 11,4 m (lot projeté 6 554 161), alors que l'article 61 du règlement prévoit un maximum de 8,6 m;
- Que la marge arrière soit d'une distance de 7 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone H-43 concernée prévoit un minimum de 9 m;

- Que l'empiètement du balcon dans la marge arrière soit de 5 m, alors que l'article 125 du règlement prévoit un maximum de 3,7 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-048 13.2. DÉROGATION MINEURE - 89, 6E AVENUE - LOT 1 575 936

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 89, 6e Avenue, sur le lot 1 575 936, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la distance entre l'espace de stationnement et la limite de propriété latérale gauche soit de 0,66 m, alors que l'article 158 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 50,79 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que la demande ne satisfait pas aux critères et conditions d'évaluation suivants:

- L'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
- La dérogation a un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville déposée à l'égard du projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée visant l'immeuble sis au 89, 6e Avenue, sur le lot 1 575 936, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la distance entre l'espace de stationnement et la limite de propriété latérale gauche soit de 0,66 m, alors que l'article 158 du règlement prévoit un minimum de 1 m;
- Que l'empiètement des espaces de stationnement en façade soit de 50,79 % de la largeur du bâtiment principal, alors que l'article 161 du règlement prévoit un maximum de 30 %.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-049 13.3. DÉROGATION MINEURE - 132, 3E AVENUE - LOT 3 009 946

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de régularisation de marges visant l'immeuble sis au 132, 3e Avenue, sur le lot 3 009 946, en lieu de contraintes, ayant pour objet d'autoriser que la marge arrière du bâtiment principal soit de 8,78 m, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone H-43 concernée prévoit un minimum de 9 m;

CONSIDÉRANT que depuis la sanction de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à*

répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (projet de loi 67), toute résolution accordant une dérogation mineure en lieu de contraintes doit être transmise à la municipalité régionale de comté, qui a 90 jours pour statuer;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet de régularisation de marges visant l'immeuble sis au 132, 3e Avenue, sur le lot 3 009 946, et ainsi permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 8,78 m, sous réserve de l'exercice du pouvoir de désaveu du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC aux fins d'analyse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-050 13.4. DÉROGATION MINEURE - 155, AVENUE DU PARC - LOT 1 577 961

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de modification d'un espace de stationnement visant l'immeuble sis au 155, avenue du Parc, sur le lot 1 577 961, ayant pour objet d'autoriser:

- Qu'une remise soit localisée en marge avant du bâtiment, alors que la ligne 12 du tableau de l'article 111 du règlement le prohibe;
- Que l'accès véhiculaire et l'allée d'accès se situent à une distance de 0,7 m de la ligne latérale gauche de terrain et de 0,8 m de la ligne latérale droite de terrain, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 1 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de modification d'un espace de stationnement visant l'immeuble sis au 155, avenue du Parc, sur le lot 1 577 961, et ainsi permettre:

- Qu'une remise soit localisée en marge avant du bâtiment;

- Que l'accès véhiculaire et l'allée d'accès se situent à une distance de 0,7 m de la ligne latérale gauche de terrain et de 0,8 m de la ligne latérale droite de terrain;

Avec les conditions suivantes:

- Que l'accès véhiculaire et l'allée d'accès se situent à une distance minimale de 1 m par rapport à la ligne de terrain sud;
- Qu'un écran végétal soit planté le long de la ligne de terrain sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-051 13.5. FRAIS DE PARC - LOT 1 575 945 (6E AVENUE) - PROJET DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement du lot 1 575 945 situé sur la 6e Avenue dans le but de créer deux nouveaux lots portant les numéros 6 554 161 et 6 554 162;

CONSIDÉRANT les conditions préalables à l'approbation d'une opération cadastrale relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels prévues au Règlement sur les permis et certificats de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le propriétaire du lot 1 575 945 verse à la Ville une somme de 17 714,40 \$ aux fins de frais de parc, représentant 10 % de la valeur uniformisée du terrain à lotir.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-052 13.6. PIIA - 71, 6E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION DE DEUX NOUVELLES HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 71, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT que le critère 4 de l'objectif 2 de l'article 2.2.6.1 du règlement n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à ce projet est refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour la construction de deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées au 71, 6e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-053 13.7. PIIA - 76, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - ENSEIGNES SUR VITRAGE POUR LE COMMERCE "STUDIO DE YOGA VITAL TIDES"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation de quatre enseignes sur vitrage (deux designs différents) sur les fenêtres localisées en façade avant du bâtiment, au niveau du rez-de-chaussée, pour le commerce "Studio de Yoga Vital Tides" sis au 76, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation de quatre enseignes sur vitrage (deux designs différents) au rez-de-chaussée pour le commerce "Studio de Yoga Vital Tides" sis au 76, Grand Boulevard, dans la zone C-35.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-054 13.8. PIIA - 89, 6E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée au 89, 6e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure relative à ce projet est refusée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE REFUSER le PIIA pour la construction d'une nouvelle habitation trifamiliale isolée au 89, 6e Avenue, dans la zone H-43.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-055 13.9. PIIA - 155, AVENUE DU PARC - ZONE INS-50 - MODIFICATION DE L'ESPACE DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la modification de l'espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 155, avenue du Parc, dans la zone INS-50;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour la modification de l'espace de stationnement pour le bâtiment principal sis au 155, avenue du Parc, dans la zone INS-50 avec les conditions suivantes:

- Que davantage de végétation soit intégrée au projet;
- Que les conteneurs pour les déchets et les matières recyclables soient relocalisés à une distance convenable des propriétés voisines.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-02-056 13.10. PIIA - 471-475, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "ONGLES MÉMOIRE"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Ongles Mémoire" sis aux 471-475, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Ongles Mémoire" sis aux 471-475, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 24 à 20 h 53.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 53.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 14 MARS 2023.

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE